

SOUS LE PATRONAGE DU  
MINISTÈRE DU COMMERCE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS



10<sup>th</sup> OIC  
**HALAL**  
EXPO 2024

Organization of  
Islamic  
Cooperation

**08 | 12**  
**OCTOBRE 2024**  
AU PARC DES EXPOSITIONS  
DU KRAM - TUNISIE

# GUIDE DE L'EXPOSANT

## ORGANISATEURS



**SOCIÉTÉ DES FOIRES  
INTERNATIONALES  
DE TUNIS**



Ministère du Commerce et du  
Développement des Exportations



Organisation de la Coopération  
Islamique (OCI)



Centre Islamique pour le  
Développement du Commerce

## PARTENAIRES





Organization of  
Islamic  
Cooperation

**10<sup>th</sup> OIC**  
**HALAL**  
**EXPO 2024**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Participants
2. Contrat d'inscription
3. Produits exposés
4. Conditions financières
5. Facilités accordées aux participants

## REGLEMENT DU SALON

1. Organisation et dates
2. Paiement
3. Réservation et aménagement des stands
4. Renonciation
5. Présence au Stand
6. Dispositions spéciales
7. Interdictions
8. Assurance
9. Sécurité
10. Juridiction
11. Démantèlement des stands

## FORMALITES ADMINISTRATIVES ET DOUANIERES

1. Visa d'entrée
2. Marchandises exposées et réglementation douanière
3. Transitaires agréés
4. Produits prohibés à l'importation

## INFORMATIONS UTILES

Hôtels à prix préférentiels

# INTRODUCTION

Dans le cadre de la coopération entre le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) et le Ministère du Commerce et du Développement des Exportations de la République Tunisienne, les deux parties ont décidé d'entreprendre des activités opérationnelles visant à promouvoir le commerce et les investissements entre les Etats Membres de l'OCI, en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'Action Décennal ( 2016-2025) de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) , adopté par la 13ème Conférence Au Sommet de l'OCI , tenue en avril 2016 à Istanbul – République de Turquie , visant à porter la part du commerce intra-OCI dans le commerce global des Etats Membres à 25% à l'horizon 2025.

A cet égard , et conformément aux résolutions de la 37ème Session Ministérielle du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'OCI (COMCEC), tenue en novembre 2021 à Istanbul – République de Turquie, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (INMPI) et la Société des Foires Internationales de Tunis organisent sous le patronage du Ministère du Commerce et du Développement des Exportations de la République Tunisienne , la 10ème édition de l'Expo Halal de l'OCI du 8 au 12 Octobre 2024 au Parc des Expositions du kram.

## Les objectifs de ce Salon sont :

- Promouvoir les produits et services liés à l'industrie Halal ;
- Permettre aux acteurs de la filière Halal de promouvoir leurs produits et services, à travers un salon professionnel ;
- Permettre aux décideurs et experts d'échanger leurs expériences sur l'industrie Halal ;
- Développer le partenariat et les alliances stratégiques entre les acteurs de la filière Halal dans les Etats Membres de l'OCI ;
- Faciliter la diffusion de l'information sur l'offre et la demande intra-OCI des produits et services liés à aux secteurs couverts par le Salon ;
- Créer une plate-forme de rencontres entre les professionnels ;
- Développer les investissements intra-OCI dans le domaine ;
- Faciliter aux intervenants l'accès à des produits innovants et à des savoir-faire dans le domaine des nouvelles techniques liées à l'industrie Halal ;
- Générer les contacts business, et mettre en relation les industriels et prestataires de services avec l'ensemble des acteurs de l'Industrie Halal

Le Salon s'articulera autour des axes suivants : Tourisme Halal, finance Islamique, franchise , Education , Textile et 'modest fashion ' , industrie agro-alimentaire et boissons , cosmétiques et soins personnels, Emballage , organismes de certification et d'accréditation, publicité et médias, machinerie, process de fabrication et logistique de l'industrie Halal.

**Pour ce Salon, les Organisateur mettent à la disposition des exposants :**

- 25.000 m<sup>2</sup> : de Superficie totale Couverte répartie sur 3 Halles, un centre de commerce international et des aires d'entreposage
- Un personnel et un matériel d'exposition performant pour l'aménagement et la décoration des stands ;
- Une plateforme de facilitation des rencontres thématiques et de partenariat ;
- Un service de mise en relation d'affaires entre les exposants eux-mêmes ou entre les exposants et les visiteurs professionnels ;
- Des facilités d'entrée et de sortie des personnes et des produits en Tunisie ;
- Des tarifs préférentiels sur le transport, le fret, l'hébergement et le transit.

Les caractéristiques techniques des halles du Parc des Expositions et Centre de commerce International de Tunis

**Halle 1** : Surface brute = 8270 m<sup>2</sup>, Hauteur libre sous charpente = 9 m

**Halle 2** : Surface brute = 6935 m<sup>2</sup>, Hauteur libre sous charpente = 7 m

**Halle 3** : Surface brute = 5112 m<sup>2</sup>, Hauteur libre sous charpente = 7 m

Les exposants disposent de facilités de fluides et d'énergie pour que leurs machines et installations soient présentées en fonctionnement.

Toutes les halles ont un plancher en béton supportant tous les tonnages et sont climatisées.

Le plafond des halles est en charpente métallique et accepte des charges en suspension de 500 Kg par noeud.

Branchement à la demande: Electricité 220/380 Volts, Eau, Air-comprimé, Téléphone, Internet.

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

## 1. PARTICIPANTS

Ce Salon est ouvert à la participation des 57 Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), aux institutions de l'OCI, et aux différents opérateurs économiques, publics et privés des pays islamiques.

Peuvent également prendre part à ce salon, les Etats ayant le statut d'observateur au sein de l'OCI (Bosnie-Herzégovine, République Centrafricaine, Royaume de Thaïlande, La Fédération de Russie, Etat Turc du Chypre du Nord), les opérateurs économiques des communautés islamiques des pays non-membres ainsi que des invités d'honneur.

## 2. CONTRAT D'INSCRIPTION

Le montant de la participation est intégralement dû dès la signature du formulaire d'inscription (Annexe 1). A défaut du règlement de la facture 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, les organisateurs peuvent considérer l'engagement de participation résilié de plein droit et interdire purement et simplement l'admission de l'exposant dans l'enceinte de du salon. L'exposant n'en demeure pas moins redevable envers les organisateurs du montant intégral de son engagement.

## 3. PRODUITS EXPOSES

**Les produits et services à exposer, doivent :**

i) être originaires des Etats membres de l'OCI, tels que définis par :

- Les conventions commerciales auxquelles la Tunisie et l'Etat membre de l'OCI sont parties prenantes.
- Les réglementations nationales pour les autres pays non membres des conventions commerciales sus mentionnées.

ii) conformes à l'éthique et aux valeurs de l'Islam.

iii) les produits à exposer font l'objet, le cas échéant, d'un contrôle sanitaire, phytosanitaire et environnemental, conformément à la réglementation en vigueur en Tunisie.

## 4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Un certain nombre de dispositions ont été prises par les Organismes pour augmenter les chances de succès du Salon.

Les formulaires de demande de réservation des stands, d'inscription au catalogue et/ou des autres prestations de services doivent être retournés, dûment remplis et cachetés à la **Société des Foires Internationales de Tunis** : Parc des Expositions et Centre de Commerce International, B.P N°1 - 2015 Le Kram - Tunis – TUNISIE ,

Tél : 0021671973111/0021671976111 Fax : 0021671971666, E-mail : arbi.mrabet@fkram.com.tn - Site web : www.fkram.com.tn

## 5. FACILITÉS ACCORDÉES AUX PARTICIPANTS

La République Tunisienne accordera aux participants au Salon les facilités suivantes :

- Des tarifs préférentiels sur le fret, l'hébergement et le transit sont accordés par les prestataires de services concernés ;
- Une plateforme de facilitation des contacts commerciaux ;
- Un forum économique ;
- Des séminaires scientifiques.

## REGLEMENT DU SALON

### 1. ORGANISATION ET DATE

- Le Salon se tiendra du 8 au 12 Octobre 2024. Il sera ouvert de de 10h00 à 18h30
- L'installation des Stands se fera à partir du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2024 de 9h00 à 19h00

### 2. PAIEMENT

- Le paiement du stand est dû à la signature de la demande de participation par virement bancaire.
- Le montant total des frais de participation de l'exposant est dû 15 jours avant l'ouverture de la manifestation.

### 3. RESERVATION ET AMENAGEMENT DES STANDS

- La réservation des stands se fera au plus tard le Lundi 30 Septembre 2024
- L'aménagement des Stands se fera à partir du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2024 de 9h00 à 19h00 jusqu'au Lundi 07 Octobre 2024 à 20h00.
- Les Stands sont aménagés et équipés par module de 9 m<sup>2</sup>.
- Le stand standard non meublé de 9 m<sup>2</sup> comporte :
- Structure en Aluminium

- Panneaux séparateurs
- Bandeau de façade
- Ecrêteau de signalisation
- 1 projecteur de 150 W
- 1 prise de courant de 400 w
- Moquette

Les services techniques de la société des Foires Internationales de Tunis communiqueront aux participants des plans aussi précis que possible de l'emplacement qui leur est réservé. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité ou de charger leur représentant local (agent, assistant ou installateur) d'effectuer les vérifications nécessaires.

En cas de nécessité, les organisateurs pourront déplacer un participant ou lui affecter un autre emplacement correspondant à son activité, sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité quelconque.

#### **4. RENONCIATION**

Les renonciations qui parviendront après confirmation de l'emplacement, ne donneront droit à aucun remboursement : les sommes versées étant destinées à couvrir les frais administratifs et techniques déjà engagés par les organisateurs.

Si la renonciation intervient avant la confirmation de l'emplacement, les sommes versées seront remboursées après déduction de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de location du stand à titre de pénalités administratives. Les renonciations doivent être formulées par envoi recommandé à l'administration du Salon.

#### **5. PRESENCE AU STAND**

Les exposants sont tenus de maintenir en permanence au stand un délégué ayant qualité pour conclure des affaires.

Les exposants et les responsables de stands sont responsables de la tenue et de l'ensemble des actes du personnel attaché à leurs services.

#### **6. DISPOSITIONS SPECIALES**

L'exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simples comminatoires.

Les exposants et les dirigeants des stands ou pavillons sont responsables de la tenue et de l'ensemble des actes de leur personnel.

Les Organisateurs du Salon déclinent toute responsabilité quant au comportement du personnel employé par les exposants.

Les Organisateurs du Salon sont habilités à expulser toute personne indésirable et, en général,

à prendre toute mesure propre à préserver le bon déroulement et la bonne réputation du Salon, y compris le dépôt d'une plainte en dommage et intérêt ou toute poursuite légale.

## 7. INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de mettre dans les stands des produits hautement inflammables, des armes et des produits narcotiques.

**L'utilisation des chaînes à musique pour la réclame est aussi prohibée sur les stands et peut entraîner la saisie du matériel.**

**De ce fait , les organisateurs envisagent de mettre à la disposition des exposants qui le désirent , un podium d'animation ainsi que des espaces de visibilité payants.**

La cession ou la sous-location de tout ou partie du stand ou de l'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord écrit des organisateurs, plusieurs participants pourront occuper en commun un même stand.

Sous réserve d'approbation par l'administration du Salon, les exposants pourront organiser diverses manifestations scientifiques et journées nationales.

Néanmoins, certaines interdictions devront être observées, sous peine d'exclusion immédiate du Salon sans préavis, à savoir :

- Distribuer des échantillons ou circulaires à l'extérieur des stands ;
- Faire, pour attirer le client, toute démonstration bruyante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée ou toute publicité de nature à gêner les occupants des stands voisins et les visiteurs ;
- Placer les objets en saillie, sur la face extérieure du stand ;
- Détériorer, de quelque façon que ce soit, le matériel mis à leur disposition.

En outre, il est formellement interdit aux exposants de laisser du personnel dans les stands en dehors des heures d'ouverture du Salon, à l'exception des gardiens fournis par les sociétés agréées.

## 8. ASSURANCE

Par la signature de la demande de participation au Salon Halal Expo qui sera organisé du 8 au 12 Octobre 2024, chaque exposant adhère aux polices d'assurances d'ITF couvrant la responsabilité civile et l'incendie.

Le vol n'est pas couvert par l'assurance.

En cas de sinistre les exposants ne peuvent prétendre, auprès d'ITF, à une quelconque indemnisation au-delà de celle accordée par l'assureur d'ITF.

## 9. SECURITE

L'Administration du Kram est responsable de la sécurité et de la maintenance des lieux de l'exposition durant la période du Salon. A cet effet elle décline toute responsabilité au sujet des missions particulières confiées à des particuliers.

Dans le but d'éviter l'espionnage commercial, l'administration du Salon laisse entière liberté à chaque exposant de se protéger légalement et sous sa seule responsabilité contre ceux qui voudraient photographier les stands, pavillons ou emplacements et d'utiliser les clichés dans ses dépliants et brochures publicitaires.

## 10. JURIDICTION

En cas de contestation, seuls les tribunaux Tunisiens seront compétents pour juger. Aucune dérogation ne sera admise à cette clause attributive de juridiction.

Des attestations de participation, signées par les Directeurs Généraux de la Société des Foires Internationales de Tunis, seront également remises à l'ensemble des exposants.

## 11. Démantèlement des Stands

Le démontage des Stands se fera à partir du Lundi 14 Octobre 2024 de 9H00 à 18H00.

# FORMALITES ADMINISTRATIVES ET DOUANIERES

## 1. VISA D'ENTREE

Les participants et visiteurs étrangers du salon soumis le cas échéant à cette formalité aux formalités de visa à leur entrée en Tunisie sont appelés à déposer leurs dossiers de demandes de visas auprès des ambassades Tunisiennes accréditées dans leurs pays respectifs.

Pour les ressortissants des pays où il n'existe pas de représentation diplomatique Tunisienne, ils sont appelés à envoyer à la Société des Foires Internationales de Tunis la photocopie de leurs passeports en cours de validité suffisamment à l'avance soit au moins 21 jours avant le début de la manifestation.

Les organisateurs collaboreront avec les autorités tunisiennes compétentes pour faciliter l'obtention du visa d'entrée pour les participants à la foire. A ce titre les participants /les ressortissants des pays nécessitant un visa d'entrée en Tunisie sont invitées à envoyer à la Société des Foires Internationales de Tunis une copie de leurs passeports en cours de validité suffisamment à l'avance soit au moins 21 jours le début de la manifestation.

## 2. MARCHANDISES EXPOSEES

Les marchandises exposées peuvent être acheminées au salon par toutes les voies (terre - mer - air) excepté par la poste.

Les ouvrages sont envoyés en une seule fois avec des listes de colisage pour chaque colis, dans un délai n'excédant pas le Lundi 30 Septembre 2024 à l'adresse suivante :

**Société des Foires Internationales de Tunis**  
**Parc des Expositions du Kram**  
**B.P N°1 - 2015 Le Kram - Tunis - TUNISIE**

Tél : 0021671973111/0021671976111 Fax : 0021671971666,

E-mail : [arbi.mrabet@fkram.com.tn](mailto:arbi.mrabet@fkram.com.tn) / [www.fkram.com.tn](http://www.fkram.com.tn)

Toutes les marchandises étrangères qui seront exposées au salon devront rigoureusement se conformer au régime douanier auquel le salon sera soumis. Elles ne peuvent être introduites au salon que par les soins des transitaires accrédités par l'Administration de la Société des Foires Internationales de Tunis auprès des services des douanes, pour faciliter l'admission et garantir les droits afférents aux produits importés. La sortie des marchandises est subordonnée aux visas de la Douane, de la Direction générale de la Société des Foires Internationales de Tunis et du transitaire agréé. Les visas de sortie ne seront donnés qu'après paiement des services demandés et exécutés.

Pour faciliter les opérations de dédouanement, il est prévu l'ouverture d'un bureau de Douane sur le site du Salon.

Pour toutes informations complémentaires sur les formalités douanières, les exposants peuvent s'adresser à la :

### **Directeur Général des Douanes**

Tél : 0021671799700

Fax : 0021671791644

Mail : [dgd.dg@douane.gov.tn](mailto:dgd.dg@douane.gov.tn) - [www.douane.gov.tn](http://www.douane.gov.tn)

Adresse : Rue Hédi Karray – Station du métro léger N°2 El Fell

Centre Urbain Nord – 1082 Tunis

### 3. TRANSITAIRES RECOMMANDÉS PAR LES ORGANISATEURS

#### - International Transit

40 Rue Ali Ben Ghedahem – 1000 Tunis

Tél : 0021671350777

Fax : 0021671254080

#### - Tunitrans

Espace tunis Bloc B, 5 eme étage Montplaisir 1073 TUNIS

Tel 0021671 950 965

Fax 0021671 950 971

L'exposant demeure toutefois libre de choisir un autre transitaire pour procéder au dédouanement de ses marchandises.

### 4. Produits prohibés à l'importation

Il est strictement interdit d'importer les produits suivants (source la douane tunisienne) :

- Le dinar tunisien
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées
- Les explosifs
- Les stupéfiants et drogues douces
- Les marchandises contrefaites
- Les marchandises friperies
- Les palmiers et dérivés
- La henné
- Les chiens de combat comme le pitbull, Rottweiler, Tosa, Mastiff, Boer bull
- Tous produits qui touchent aux mœurs et à la santé générale
- Tous produits qui touchent à la sûreté de l'Etat tunisien.

# INFORMATIONS UTILES : la liste des hôtels à des prix préférentiels

	Tarifs Préférentiels / Preferential Rates	
	TTC ( Tax Included)	
	Dinars Tunisiens / Tunisian Dinars	
HOTELS	Chambre Single	Chambre Double
<b>HOTEL THE RESIDENCE TUNIS *****</b>	<b>Logement Simple</b>	<b>Logement Simple</b>
Les Côtes de Carthage -2070 La Marsa -TUNISIE Tel: (216) 71 910 101 - Fax : (216) 71 910 144 Site web : www.theresidence.com Email : reservation-tunis@theresidence.com	Vue Jardin	Vue Jardin
	365	395
	Vue Mer	Vue Mer
	430	460
<b>HOTEL AFRICA *****</b>	<b>Logement Simple</b>	<b>Logement Simple</b>
50 AVE H.BOURGUIBA 1001-TUNIS Tel: (216) 71 347 477 - Fax : (216) 71 257 952 Site web : www.elmouradi.com Email : res.africa@elmouradi.com	195	195
	<b>LPD</b>	<b>LPD</b>
	245	282
<b>HOTEL EL MOURADI GAMMARTH *****</b>		
B.P 597 - La Marsa 2070 Tunisie Tel: (216) 71 274 300 - Fax: (216) 71 274 202 Site web : www.elmouradi.com Email : sales6.gammarth@elmouradi.com ; sales1.gammarth@elmouradi.com	225	258
<b>HOTEL CARTHAGE THALASSO RESORT *****</b>		
Les Côtes de Carthage - B.P 720 2070 La Marsa -Gammarth Tel: (216) 71 910 111 - Fax : (216) 913 140 Site web : www.carthagethalassoresort.com Email :sales.events@carthagethalassoresort.com	250 EN LPD	290 EN LPD
<b>HOTEL LE CORAIL SUITES HOTEL ***</b>	<b>Chambre standard</b>	
RUE DE LA FEUILLE D'ERABLE-CITE DES PINS-LES Tel: (216) 71 268 000- Fax : (216) 71 268 444 Email : reservation@corail-suites.com	385	
	<b>Chambre Prestige</b>	
	415	

<b>HOTEL MOVENPICK LAC TUNIS *****</b>	<b>Chambre superior</b>	
RUE LAC HURON LES BERGES DU LAC Tel : (216) 36421000 - Fax : (216) 36421001 Site web : www.movenpick.com Email : hotel.dulactunis@movenpick.com	425	
	<b>Chambre Superior View</b>	
	455	
<b>HOTEL CARLTON ***</b>	150 EN LPD	170 EN LPD
Tel : (216) 71 330644 - Fax : (216) 71 338 168 Site web : www.hotelcartontunis.com Email : welcome@hotelcartontunis.com		
<b>HOTEL LE PALACE GAMMARTH *****</b>	240 EN LPD	275 EN LPD
LES COTES DE CARTHAGE BP 68 2068 LA MARSA Tel: (216) 71 912 000 - Fax : (216) 71 911 442 Site web : www.lepalace.tn Email :dos@lepalace.tn; reception@lepalace.tn		



10<sup>th</sup> OIC Organization of  
Islamic  
Cooperation  
**HALAL**  
**EXPO** 2024



antagency.net



SOCIÉTÉ DES FOIRES  
INTERNATIONALES  
DE TUNIS

[www.fkram.com.tn](http://www.fkram.com.tn)



**Société des Foires Internationales de Tunis S.A.**  
**Parc des Expositions et Centre de Commerce International de Tunis**

B.P N°1 2015 Le Kram - Tunis - TUNISIE

Tél. : (216) 71 973 111 - 71 976 111

Fax : (216) 71 971 666

[itf.com@fkram.com.tn](mailto:itf.com@fkram.com.tn)